

FORMULAIRE D'INSCRIPTION DIPLÔME FÉDÉRAL MONITEUR DE PADEL 2027

LIGUE HAUTS DE FRANCE DE TENNIS

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro

31590389059

SIRET

30940757500021

IDENTITE DU CANDIDAT

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom :

Prénom :

Numéro de sécurité sociale :

Date de naissance : / /

Lieu de naissance :

Téléphone :

E-mail :

Numéro de licence FFT:

Diplôme d'état le plus élevé obtenu Joindre une copie du diplôme le plus élevé*:

Meilleur classement Padel :

Classement actuel :

Trois derniers tournois FFT joués en 2026 (1er janvier au 31 décembre 2026):

Date : __/__/____ Nom du tournoi 1:

Date : __/__/____ Nom du tournoi 2:

Date : __/__/____ Nom du tournoi 3:

Structure d'accueil pour l'alternance (possédant au minimum une piste de padel)

Nom du club ou structure habilitée :

Code club : 56 _____

Nom du représentant du club ou structure :

Prénom :

@ :

Téléphone :

Signature candidat(e)

Signature président(e)

CALENDRIER

Date limite d'inscription (dépôt du dossier) 15/01/2027

Lieu de formation : Centre de Lique de Marcq en Baroeul

Lundi au vendredi : de 9h à 12h30 - 13h30 à 17h

- ☐ Choix 1 : 22 au 26 février 2027
- ☐ Choix 2 : 26 au 30 avril 2027

**DURÉE DE LA
FORMATION :**

5 jours (40 heures)



COÛT PÉDAGOGIQUE ET FINANCEMENT DE LA FORMATION

Coût pédagogique de la formation (40 heures) : 1 000€ à régler à la Ligue de Tennis.

Le principe d'alternance ouvre droit pour le candidat à la prise en charge éventuelle partielle ou totale des coûts pédagogiques de la formation. Les démarches administratives sont à entreprendre par le club futur employeur et le candidat dès que possible et impérativement avant l'entrée en formation auprès des organismes financeurs :

AFDAS www.afdas.com sport@afdas.com Entreprises : 01.44.78.34.56 Salariés : 01.44.78.34.23	- Plan de développement des compétences avec un cofinancement possible des actions du plan conventionnel.
Autres	-Financement personnel

- A régler la différence entre le coût pédagogique de la formation et les sommes obtenues par les organismes financeurs.
 - A régler la totalité des coûts de formation pédagogiques en l'absence d'attestation de prise en charge (employeur, OPCO, ...).
- *Des prélèvements mensuels pourront être mis en place.

Date et signature du (de la) candidat(e)